

## Le Chef de Cabinet, conseiller spécial

Paris, le **2 4 JUIN 2024** 

<u>Références à rappeler</u> : CAB/2024A/18421 - MK

Madame la Présidente,

Vous avez fait part au Premier ministre de votre souhait que soit transposé l'article L 111-2 du Code de l'Organisation Judiciaire au Code de Commerce et du Code de l'Urbanisme. Vous souhaitez que les commerçants-artisans et leurs associations puissent pouvoir saisir les juges des tribunaux administratifs afin de demander l'annulation de permis de construire qu'ils jugent illégal et déloyal.

Monsieur Gabriel ATTAL en a pris connaissance.

Aussi ai-je transmis votre correspondance à Madame Olivia GRÉGOIRE, ministre déléguée chargée des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation, afin qu'elle en prescrive l'examen et vous tienne directement informée de la suite qui lui sera réservée.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Maxime CORDIER

Par délégation, Animya N'TCHANDY Cheffe adjointe de Cabinet

Madame Martine DONNETTE Présidente Association En Toute Franchise 1 rue François Boucher 13700 MARIGNANE